



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian LAMANE Adjoint, Mmes et MM, Thierry DUCLOS-CAZENAIVE, Maritchu ERRAMOUSPE, Paula SANTOS, Gilles LARQUE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Jean-Baptiste MONLAU, Gaëlle PINSOLLE, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian PÉGUILHÉ, Mme Nathalie MALÉ, Mme Elisabeth LAPEYRE, M. Pierre MOUREU.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 15 mai 2023 et affichage de la liste des délibérations le 23 mai 2023

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 20 h 00.

Ordre du jour :

- Décision modificative
- Francas64-Contrat de prestations de services
- Francas64-Convention pour la gestion du centre de loisirs
- Repas des aînés
- Fixation du prix de location : mange-debout
- Fixation du prix du terrain : parcelle DUBUS
- Programme voirie
- Tarif du repas 100% Bio&Local

Questions diverses

Décision modificative N°1

Madame la Maire informe le Conseil que diverses écritures comptables de régularisation doivent être prises. Elle propose donc au conseil de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.)- Opération	Montant
231 (23)-171- Immobilisations corporelles	+ 500.00€
231 (23)-167 : Immobilisations corporelles	- 500.00 €
	0.00 €

11 votes pour

Contrat de prestations de services

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023, le centre-aéré sur la commune de Mazerolles.

Elle précise que la Commune étant pourvue d'une cuisine, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude pour l'Association gestionnaire du centre aéré et ajoute que la commune met à disposition un agent pour les opérations de nettoyage qui s'effectueront tous les mercredis hors vacances et du lundi au vendredi des vacances scolaires.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition et de participation financière doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention de prestations de services, ci- annexée, et invite les membres du Conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

11 votes pour

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MAZEROLLES ET L'ASSOCIATION FRANCAS64

ENTRE,

La Commune de Mazerolles représentée par son Maire, Isabelle PÉGUILHÉ dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023, reçue au contrôle de légalité le 23 mai 2023,

Dénommée ci-après la Commune

ET

L'Association représentée par M..... déclarée en Préfecture sous le n° demeurant à,

Dénommée ci-après l'Association

Il a été exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Commune et l'association ont convenu de collaborer sur des prestations de service de fournitures de repas et de prestations de nettoyage.

La Commune étant pourvue d'une cuisine, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude pour l'Association gestionnaire du centre aéré implanté sur le territoire de la commune (mercredis et vacances scolaires).

L'objet de cette convention est de formaliser les termes et les conditions de ce partenariat
Procès-verbal-Conseil municipal du 22 mai 2023

CONVENTION

Article 1^{er} :

La présente convention porte, pour l'Association, sur

- la préparation et la livraison de repas,
- la réalisation de prestations de nettoyage, par la Commune.

Article 2 – La préparation et le portage de repas

L'Association indique 8 jours avant, à la commune, par courriel à mairie-mazerolles@wanadoo.fr, le nombre de repas à livrer.

Les repas sont servis au réfectoire par les employés communaux à 12 h 00.

Le repas sera, composé dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, au jour de réalisation des prestations, telles que notamment définies par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM », par ses textes d'application et par la loi n°2021.1104 du 22 août 2021

- une entrée ou hors d'œuvre,
- un plat protidique, une garniture (légumes, légumes secs, pomme de terre, produits céréaliers ou féculents),
- un fromage ou/et laitage ou/et dessert.

Le pain est fourni avec le repas.

Les régimes spécifiques (allergie, diabète, cholestérol, ...) ne pourront pas être pris en charge pour la composition des repas.

Ce service est assuré moyennant le versement d'un prix de **4,00 € TTC** par repas, goûter compris. Chaque repas commandé à la commune sera facturé, qu'il ait effectivement été consommé ou pas.

Ce prix peut évoluer tous les ans en cas de renouvellement de la convention : ils feront l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal de la Commune.

Article 3 - Les prestations de nettoyage

Les opérations de nettoyage s'effectueront tous les mercredis hors vacances et du lundi au vendredi des vacances scolaires de 17 h 00 à 18 h 00 et porteront sur les locaux : wc, réfectoire, dortoir, espace cuisine...

Les prestations consisteront à procéder au :

- nettoyage, désinfection et détartrage des sanitaires, des cuvettes, lavabos, éviers, tables chaises, robinetterie & tuyauterie,
- nettoyage des miroirs et vitres,
- vidage des poubelles et remplacements des sacs de protection,
- aspiration et lavage des sols,
- nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignées,
- et chaque fois que nécessaire : dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence) et enlèvement des toiles d'araignées.

Tous les produits et matériels nécessaires à l'exécution des travaux sont à la charge de la commune et inclus dans la prestation.

Les produits utilisés sont « verts », en écolabel officiel ou équivalent.

Ce service sera refacturé au tarif de **15.96 euros/heure**.

Ce tarif sera réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC et tous les ans à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Article 3

Le prix de la prestation fera l'objet par la Commune d'une facture mensuelle établie :

- sur la base des repas commandés,
- sur le tarif mensuel pour la prestation de nettoyage.

La Commune adressera une facture le 20 de chaque mois pour les prestations exécutées le mois antérieur.

L'Association procédera au règlement de la facture dans les 30 jours de sa réception.

Article 4

La présente convention prend effet à compter du 11 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023.

Elle peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'1 mois.

Article 5 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant

Fait en deux exemplaires,
A Mazerolles,
Le 23 mai 2023

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'Association,⁽¹⁾
Le Représentant

Convention pour la gestion du centre de loisirs

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, le centre de loisirs sur la commune de Mazerolles.

Afin de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Mazerolles et l'Association « FRANCAS64 », une convention doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention, ci- annexée, et invite les membres du Conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

11 votes pour

**Convention pour la gestion du centre de loisirs éducatif
De MAZEROLLES
11 avril 2023 au 31/07/2023**

Entre les soussignés :

Mme PEGUILHE, la maire de MAZEROLLES

Par délibération en date du 22 mai 2023, transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023, d'une part,

Et

M Alexis DUPOUY, Président de l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales

La commune de Mazerolles sollicite l'association départementale des Francas pour gérer le centre de loisirs éducatif de Mazerolles. Cette convention est signée pour la période du 11 avril 2023 au 31 juillet 2023

Article 2 – Missions et inventaire des opérations

Ces missions sont confiées à l'association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques.

L'inventaire des opérations à mettre en œuvre sur la durée de la convention pourra être modifié durant la période par l'élaboration d'un avenant. (CF tableau ci-dessous)

Missions	Calendrier	Opérations	Moyens
ANIMATION	Du 11 avril 2023 au 31/07/2023 Soit 36 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Montage des projets d'animation en lien avec le projet pédagogique. • Animation sur la journée du centre de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 animatrices titulaires du BAFA, salariées des Francas 64 (10h/jour) • 1 ou 2 animateur.trices stagiaires supplémentaires (selon les effectifs) • 1 cuisinier salarié par la commune présent les mercredis et les vacances pour assurer la confection des repas, la plonge et le nettoyage de la salle de restauration et la cuisine
DIRECTION du centre de loisirs de Mazerolles	Du 11 avril 2023 au 31/07/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation pédagogique du centre de loisirs en lien avec le projet éducatif de territoire • rédaction du projet pédagogique annuel du centre de loisirs, complété à chaque période de vacances d'un projet spécifique • Direction et animation de l'équipe pédagogique • Conduite et animation des projets • Relations aux partenaires pédagogiques • Relation aux familles : inscription, suivi des paiements et facturation • Suivi budgétaire en lien avec les Francas 64 • Concertation avec l'équipe, l'école et la commune (commission scolaire out groupe de pilotage du PEDT s'il existe) • Evaluation du projet pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> • Une directrice en cours de formation BAFA pour le CL : 18h/semaine scolaire et 55h/sur les semaines de vacances scolaire (plus 10h de préparation pour les vacances) soit 512 h sur la période • La directrice de l'association pour assurer la coordination, l'accompagnement éventuel de la directrice du centre de loisirs, le lien aux communes et la CAF /MSA

		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de l'accueil des mineurs sur le site de la SDJES64 (TAM) • Prépare les données pour la CAF 64 • Assurer la communication vers les familles • Assurer le lien avec le siège de l'association 	
--	--	--	--

Article 3 – Utilisation des locaux et des matériels de Mazerolles

Fonctionnement et description des lieux pour 4 MOIS du 11 avril au 31 juillet 2023

Le centre de loisirs de Mazerolles ouvre ses portes pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les 11 mercredis de la période scolaire définie ci-dessus et 5 semaines répartis sur les vacances scolaires d'avril et de juillet 2023 dans les locaux de l'école primaire située à Mazerolles de 7h30 à 18h30.

Les locaux et matériels mis à disposition sont:

- une salle d'accueil de l'école, qui sera aménagée pour le centre de loisirs, la salle motricité, la salle de sieste, les sanitaires.
- La salle de restauration scolaire.
- La cour et les espaces clos de l'école seront mis à la disposition de l'utilisateur.
- L'ensemble de l'infrastructure est équipée (tables, chaises, lits...), le matériel est en bon état.
- Il pourra bénéficier d'un espace fermé pour stocker le matériel du centre de loisirs
- Un bureau pour la directrice avec le matériel informatique, accès à internet, une ligne téléphonique fixe (en cas d'appel d'urgence des familles).
- Un téléphone portable pour les contacts avec les parents est fourni par les Francas 64.

Alimentation

Les repas sont pris dans l'enceinte de l'école réservée à cet usage. Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier. Les commandes des repas s'effectuent par la directrice, au regard des inscriptions des enfants. Le coût des repas, du pain et des goûters est refacturé aux Francas 64 par la commune de Mazerolles (soit 4 euros/enfant).

Un agent communal assurera l'entretien des sanitaires et des locaux (voir planning/période) du centre de loisirs de MAZEROLLES. 1h/jour en fin de journée. Ce cout sera refacturé par la commune aux Francas au tarif de 15.96 euros/heure

Sécurité

La commune de Mazerolles a souscrit une police d'assurance n°10820722604 auprès d'axa

Avant toute utilisation, l'organisateur a :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement. Cette police porte le n° 1730308N et a été souscrite en avril 2023 auprès de la MAIF de NIORT.
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer comme toutes les consignes spécifiques données par le représentant de la commune.
- Procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Repéré avec le représentant de la commune l'emplacement des différents dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.
- Durant l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage a :
 - Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.
 - Faire respecter les règles de sécurités par les participants.

Article 4 – Rémunération

La commune de Mazerolles rémunère l'association départementale des Francas des Pyrénées Atlantiques au titre de sa mission de gestion du centre de loisirs par le versement d'un montant forfaitaire de 3 euros par habitant, soit **3 429 euros** correspondant à une partie des coûts liés à l'organisation et au fonctionnement du centre de loisirs. (Pour l'année 2023 entière en cas de poursuite de cette convention)

La commune de Mazerolles pour le compte du centre de loisirs reversera à l'association départementale des Francas des Pyrénées Atlantiques une participation des familles habitant Mazerolles fréquentant le centre de loisirs soit **10 €/jour/enfant** pour une journée complète ou 5 €/jour/enfant pour une demi-journée.

Ce montant pourra être modifié en fonction des opérations décrites dans un avenant.

Article 5 – Dispositions financières

La mise à disposition des locaux de Mazerolles se fera à titre gratuit.

L'association départementale des Francas s'engage à réparer ou indemniser le cas échéant, les communes pour les dégâts éventuels et les pertes constatées par rapport à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

La facturation traduira la gestion du centre de loisirs et les moyens associés. Son paiement se fera de la manière suivante sur la durée de la convention :

A réception du nombre d'enfants présents et de leurs origines géographiques : tous les 5 du mois suivant, les Francas 64 éditeront une facture faisant apparaître la participation de la commune (10.00 €/jour/enfant) au regard du nombre d'enfants de Mazerolles inscrits sur chaque période,

Ils fourniront la liste des familles sur demande.

La commune de Mazerolles met également 2 agents communaux pour la restauration (élaboration des repas, service et nettoyages) durant les activités périscolaires et extrascolaires et pour effectuer le ménage du centre de loisirs.

Cette prestation sera facturée à hauteur de 4 euros/repas/enfant et de 15.96 Euros/heure pour l'agent de service qui effectue les ménages.

Article 6 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 11 avril 2023 :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune de Mazerolles pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public par lettre recommandée adressée à l'association départementale des Francas.
- Par l'association départementale des Francas pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la maire de la commune de Mazerolles par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 7

A l'issue de la période et au terme de la convention, une évaluation sera réalisée afin d'envisager éventuellement les suites de cette coopération.

Ce travail aura également pour objectif de soutenir le centre de loisirs afin de recréer localement une vie associative en lien avec les élus et les professionnels.

Fait en deux exemplaires
A PAU, le 23 mai 2023

Mme PEGUILHE
Maire de la commune
De Mazerolles

M Alexis DUPOUY,
Président de l'association départementale
des Francas des Pyrénées-Atlantiques.

Repas des aînés- participation de la commune de Larreule

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé que le repas des Aînés réunirait les deux communes de Mazerolles et de Larreule et qu'une participation, au prorata des inscrits de chaque commune, serait demandée.

Les calculs ont été faits, et il en ressort que la participation de la commune de Larreule s'élève à 1 049.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander un versement de 1 049.00 Euros à la Commune de Larreule.

11 votes pour

Conditions et fixation des tarifs de location des mange-debout

Madame la Maire informe les membres du Conseil de l'achat de mange-debout et de housses.

Il convient de fixer les conditions et les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la gratuité pour les associations ayant le siège sur la commune et pour les associations à but non-lucratif.

AJOUTE que l'utilisation des mange-debout donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune.

PRÉCISE qu'une caution de 50 €/ mange-debout sera demandée pour tous les locataires.

FIXE le prix de la location à 5.00€ le mange-debout
7.50 € le mange-debout et la housse.

11 votes pour

Fixation du prix du terrain : parcelle DUBUS

Madame la Maire présente aux membres du Conseil une ébauche d'aménagement de la parcelle route de Larreule.

7 lots à bâtir pourraient être proposés à la vente, un lot de 1 120m² pour l'installation d'un cabinet vétérinaire. Le reste de la parcelle serait dédié à des locaux commerciaux ou artisanaux.

Fixation des tarifs pour les repas 100 % bio & local

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'une cantine communale.

Elle informe les membres du Conseil que des repas 100% bio et local peuvent être organisés dans le cadre du projet « Manger Bio & Local à la cantine ».

Il convient de déterminer les tarifs de ces repas.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas à :

- 10.00 €.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être révisés en cours d'année.

11 votes pour

Programme voirie 2023

Monsieur Lamane Christian, présente le programme voirie 2023.

-Entretien du Pont du Gaillat : 13 668.96 €

Une demande de subvention, au titre des amendes de police, sera déposée auprès de Conseil Départemental.

- Réfection de la voirie communale : 28 035 € HT

Sont prévus : route de Momas, chemin du Barrat, chemin de Gaillat et des points à temps sur la route de le Lande, le chemins Barguaire, du Padre et Peyrelance.

- Entretien des chemins communaux : 9 651.00 €

Entreprises ETAR LACADEE et SCEA GEE qui procéderont à des travaux de fauchage tout au long de l'année.

Une demande de subvention, au titre de l'aide aux communes, sera déposée auprès du Conseil Départemental.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition des amendes de police

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la commune de Mazerolles souhaite engager des travaux de réparation d'ouvrage d'art- pont de Gaillat et de création de chemin piétonnier - RD32 (maison Barraqué).

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'État » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, exerçant la totalité des compétences de voies communales et parc de stationnement.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement des travaux, ci-dessus désignés.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au dossier,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des dotations « amendes de Police », allouées par l'État.

11 votes pour

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de maintien de la voirie communale les priorités ayant été arrêtées par la commission voirie.

Elle ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 37 686.00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour cette opération

PRECISE

- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Procès-verbal-Conseil municipal du 22 mai 2023

11 votes pour

Questions diverses

Elections sénatoriales- Madame la Maire rappelle que le 24 septembre auront lieu les élections permettant de renouveler la moitié des sièges du Sénat.

Une réunion du Conseil Municipal doit être organisée le 9 juin, pour désigner les grands électeurs appelés à participer à ce scrutin.

Incivilités

Un rappel des bonnes pratiques sera diffusé sur le prochain bulletin.

Compteurs

Un devis pour l'installation de compteurs, pour les fêtes, est validé : 1 104.34 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

A Mazerolles, le 23 mai 2023

Sceau de la mairie

La Maire,
Isabelle PÉGUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Christophe LAYAA-LAULHÉ

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>22052023 01</u>	Décision modificative n°1	<i>Approuvée</i>
<u>22052023 02</u>	Convention de prestations de services- FRANCAS64	<i>Approuvée</i>
<u>22052023 03</u>	Convention pour la gestion du centre de loisirs- FRANCAS64	<i>Approuvée</i>
<u>22052023 04</u>	Repas des aînés- participation de la commune de Larreule	<i>Approuvée</i>
<u>22052023 05</u>	Conditions et fixation des tarifs des mange-debout	<i>Approuvée</i>
<u>22052023 06</u>	Fixation des tarifs pour les repas 100 % bio & local	<i>Approuvé</i>
<u>22052023 07</u>	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition des amendes de police	<i>Approuvé</i>
<u>22052023 08</u>	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2023	<i>Approuvée</i>